



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 22983

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la dévaluation du franc CFA en 1994 et le maintien de la parité euro/franc CFA. De nombreuses personnes ayant travaillé en Afrique francophone ont été gravement pénalisées par la dévaluation du franc CFA de janvier 1994, notamment lors de versements d'arriérés de pensions et d'indemnités. Par ailleurs, la stabilité de la parité franc CFA/euro est un élément de notre politique monétaire déterminant et la convention internationale qui en définit le principe doit être une garantie en ce sens. Il lui demande si la situation des personnes ayant subi un préjudice financier du fait de la dévaluation du franc CFA fait l'objet d'un examen en vue d'un éventuel dédommagement, et de lui préciser les garanties attachées à la stabilité de la parité euro/franc CFA.

Texte de la réponse

Le passage à l'euro en 1999 ne présente aucun risque pour les retraités français percevant une pension des caisses de prévoyance africaines. En effet, l'avènement de l'euro ne modifie en aucune manière la situation du franc CFA que ce soit d'un point de vue juridique, technique ou économique. D'un point de vue juridique, la poursuite de la coopération entre la France et les pays de la zone franc ne crée aucune difficulté puisque ces accords sont compatibles avec le traité de Maastricht et que la France continuera de gérer seule les accords sous leur forme actuelle. La Commission européenne a en effet publié, le 3 juillet dernier, une recommandation visant à l'adoption d'un projet de décision qui a fait l'objet d'un accord politique du Conseil Ecofin du 6 juillet dernier. La Banque centrale européenne, consultée sur ce projet de décision, a émis un avis favorable qui a été adressé au Conseil de l'Union européenne le 22 septembre dernier. Aussi, le projet de décision « concernant les questions de change relatives au franc CFA et au franc comorien » devrait prochainement être soumis pour adoption définitive au Conseil Ecofin. Sur le plan technique, le franc CFA subsiste en l'état et sa convertibilité reste garantie par le Trésor français au cours actuel de 100 francs CFA 1 franc français. D'un point de vue pratique, la parité du franc CFA sera automatiquement connue lorsque sera fixée la parité du franc français en euro, le 1er janvier 1999. La valeur de l'euro en franc français étant exprimée avec six chiffres significatifs (1 euro x,xxxxx FF), la parité du CFA sera de la forme 1 euro xxx,xxx CFA, aucun arrondi n'étant nécessaire pour déterminer la valeur de l'euro en CFA. Il en va de même pour le franc comorien dont le taux actuel est 100 FC 1,33 FF. Il n'y a donc aucune modification des mécanismes de coopération monétaire garantissant la parité du franc CFA. De ce point de vue, l'attachement des pays européens au soutien des monnaies africaines est une question secondaire puisque, en pratique, la France continuera d'assumer seule la responsabilité financière des accords de coopération monétaire et par conséquent continuera d'assumer seule la décision de leur mise en oeuvre. Enfin, d'un point de vue économique, la croissance que connaissent actuellement les pays africains de la zone franc, faiblement affectée par les effets de la crise asiatique, la rigueur des politiques budgétaires et monétaires menées depuis la dévaluation de 1994 et l'appui de la communauté financière internationale sont la meilleure garantie de la parité actuelle du franc CFA. Dans la mesure où les pays africains continueront de mener des politiques macro-économiques rigoureuses, il n'y a aucune raison de remettre en question la parité

du franc CFA.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22983

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6774

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 211